

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 02 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 02 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle annexe à la mairie, sous la présidence de Monsieur Franck ROBILLARD, Maire.

**Présents :** Franck ROBILLARD, Julia QUELLIEN, Olivier DAVY, Valérie ALBAREDA, Thierry GOUIX, Laurence ADAM, Catherine LEMAITRE, Jean-Pierre PAQUET, Virginie BERTHIER, Sandrine ROULLIER, Nicolas GILLES, Gilles ARMAND, Bruno ONFROY.

**Procurations :** Nicolas GREGOIRE à Laurence ADAM, Isabelle IMBEAUD à Jean-Pierre PAQUET.

**Secrétaire de séance :** Catherine LEMAITRE

**Approbation du compte rendu de la séance du 19 janvier 2017 :** approuvé à l'unanimité.

**Délibération 06/2017 : Nom et numérotation de la rue du lotissement « quartier de la Croix »**

Franck Robillard expose l'avancée des travaux concernant l'aménagement du futur quartier de la Croix. Il convient de choisir le nom de la rue parmi les propositions suivantes :

- |                                 |                           |                        |
|---------------------------------|---------------------------|------------------------|
| - Rue des voyageurs             | - Rue Gustave Flaubert    | - Rue de l'Egalité     |
| - Rue Claire Lamidez Voize      | - Rue des Chardons        | - Rue des Fougères     |
| - Rue de la croisée des chemins | - Rue de la bienveillance | - Rue de la communauté |
| - Rue de l'amitié               | - Rue de la solidarité    |                        |

Rue Gustave Flaubert : 4 voix    Rue de la croisée des chemins : 10 voix

Le conseil par 10 voix « pour » et 1 abstention décide de nommer la rue du lotissement : Rue de la croisée des chemins.

Pour la numérotation dans la rue, le conseil municipal propose d'attribuer les numéros suivants :

N° Lot	N° de rue	N° Lot	N° de rue	N° Lot	N° de rue	N° Lot	N° de rue
Lot n°1	<b>14 -16 - 18 -20</b>	Lot n°4	<b>8</b>	Lot n°7	<b>2</b>	Lot n°10	<b>19</b>
Lot n°2	<b>12</b>	Lot n°5	<b>6</b>	Lot n°8	<b>1 à 15(impairs)</b>	Lot n°11	<b>21</b>
Lot n°3	<b>10</b>	Lot n°6	<b>4</b>	Lot n°9	<b>17</b>		

Concernant les maisons détachées en déclaration préalable, le conseil municipal propose d'attribuer les adresses suivantes :

- |                                       |                          |
|---------------------------------------|--------------------------|
| • Parcelle A : 4 rue de la Croix      | Parcelle C : 5 rue Neuve |
| • Parcelle B : 3 rue Neuve            | Parcelle D : 7 rue Neuve |
| • Le 3 rue Neuve devient 9 rue Neuve. |                          |

**Délibération 07/2017 : travaux viabilisation quartier de la Croix . Devis du SDEC Energie**

Dans le cadre des travaux de viabilisation du quartier de la croix, monsieur le maire présente les devis du SDEC.

Concernant le renforcement du réseau public d'électricité, le coût (12 452€ TTC) est intégralement pris en charge par le SDEC.

Concernant l'extension du réseau public d'électricité, le coût des travaux s'élève à 3 921,28€ HT dont **1 372,45 € HT à la charge de la commune.** (la TVA est avancée par le SDEC)

Concernant la desserte intérieure du réseau public d'électricité, le coût des travaux s'élève à 21 798,80 € HT dont **7 629, 58 € à la charge de la commune.** (la TVA est avancée par le SDEC)

Concernant la desserte intérieure d'éclairage public, le coût des travaux s'élève à 4 237,79€ HT dont **3 178,34 € à la charge de la commune.** (la TVA est avancée par le SDEC)

Ces montants seront inscrits au budget du lotissement 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les devis et autorise M. le Maire à les signer.

#### **Délibération n° 08/2017 : Commercialisation des parcelles lotissement « la Croix »**

Dans le cadre de la commercialisation des terrains, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à vendre les parcelles, à signer tous les documents d'urbanisme liés à cette opération et à lancer les consultations auprès des entreprises pour la réalisation des travaux.

#### **Délibération n° 09/2017 : Proposition d'achats de macrolots du lotissement « quartier la Croix »**

Franck Robillard rend compte d'une offre d'achat de la société Guy Hoquet Immobilier pour les lots n°1 (macrolots locatifs) et n°8 (macrolots pôle senior).

Après délibération, le conseil municipal, par 13 voix « pour », 1 abstention est favorable à la vente de ces terrains à un aménageur.

Avant de s'engager avec un aménageur, le conseil municipal souhaite obtenir 2 propositions contradictoires.

#### **Délibération n° 10/2017 : location d'une pièce d'un bâtiment communal**

Franck Robillard expose que certains professionnels de santé souhaiteraient débiter leur activité progressivement, dès le mois de septembre.

Il propose au conseil municipal de louer une pièce d'un bâtiment communal une journée par semaine, à partir du mois de septembre, pour 6 mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte et autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires.

#### **Délibération n° 11/2017 : délimitation du pôle santé du lotissement**

Franck Robillard rend compte des discussions avec les professionnels de santé concernant la délimitation du pôle santé. Ces derniers souhaitent « clôturer » leur parcelle le long de la Route Départementale et ce afin de préserver le calme et l'intimité dans le cadre des consultations avec les patients.

Mme Berthier Virginie, conseillère municipale, intéressée au pôle santé, se retire de la salle et ne prendra pas part au vote.

Après discussion, il semble qu'un compromis puisse être trouvé en marquant la limite du terrain par une lisse en bois du même type que celle du parc. Un avenant au règlement du lotissement devra être rédigé.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 8 voix « pour », 5 abstentions et 1 voix « contre » est favorable à la pose d'une lisse en bois.

#### **Délibération n° 12/2017 : transfert de compétence pour élaboration des PLUI par les communautés de communes**

Franck Robillard rappelle que la loi pour l'accès au logement (loi ALUR) rend obligatoire le transfert de la compétence aux EPCI en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que ce transfert interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014366 du 24 mars 2014, décide, à l'unanimité :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
- De demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition

**Délibération n° 13/2017 : tarifs communaux**

LIBELLES	TARIF
photocopie A4 N& B	0.20 €
photocopie A4 couleur	1.00 €
photocopie A3 N&B	0.40 €
photocopie A3 couleur	2.00 €
tennis gymnase 3 villages (Feuguerolles Bully/Maltot/Vieux)	7 € l'heure
tennis gymnase hors 3 villages	10 € l'heure
forfait tennis 12 h	70.00 € 3 €
tennis gymnase - 19 ans	l'heure
Concession cimetièrè 30 ans	100.00 €
Columbarium case au sol	350.00 €
Columbarium case en hauteur	750.00 €
Participation assainissement collectif	1 000.00 €
Coupe de bois sur pied (le stère)	10 €
Bois coupé (le stère)	40 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs ci-dessus.

**Délibération n° 14/2017 : tarifs location salle multi activités**

	Week-end			Journée en semaine (8h00-18h00)	Soirée en semaine 18h – 8h			
	Salle Feuguerolles	Salle Bully	Salle Feuguerolles & Bully	Salle Feuguerolles	Salle Feuguerolles	Salle Bully	Salle Feuguerolles & Bully	Salle cantine (vin honneur)
<b>Habitants des 3 villages*</b>	400 €	250 €	600 €	200 €	200 €	100 €	300 €	100 €
<b>Habitants hors 3 villages*</b>	600 €	375 €	900 €	300 €	300 €	150 €	450 €	néant
<b>Associations des 3 villages*</b>	Gratuit							
<b>Associations hors 3 villages*</b>	Tarif « habitants des 3 villages »							

- Tarif location sonorisation 50 €

Proposition d'un tarif « ménage » :

- Salle Feuguerolles Bully : 200 €
- Salle Feuguerolles : 150 €
- Salle Bully : 100 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus.

#### **Délibération n° 15/2017 : modification délibération n° 02/2017**

M le Maire expose :

Considérant que les crédits ouverts à l'article 202 du budget communal s'élevaient à 3 250 € en 2016

Considérant que les crédits disponibles à l'article 2315 présentaient un solde de 1 250 € sur le budget communal au 31/12/2016,

M le Maire propose, par conséquent :

- D'annuler l'ouverture de crédits de 5 300 € à l'article 202 chapitre 20
- D'annuler l'ouverture de crédits de 27 000 € à l'article 2315 chapitre 23

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'annuler l'ouverture de crédits comme indiquée ci-dessus.

#### **Délibération n° 16/2017 : vente d'une parcelle Chemin des Bois**

Franck Robillard donne lecture du courrier d'un riverain qui propose d'acheter à la commune une bande de terrain située au-dessus du lavoir de Bully et difficile à entretenir par les agents communaux. Il s'agit de la parcelle cadastrée AE 116. Les frais de bornage et d'acte seraient pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par, 8 voix « contre » et 7 abstentions refuse la proposition.

#### **Délibération n° 17/2017 : changement du nombre de délégués titulaires par commune au sein du syndicat scolaire d'Evrecy**

M le Maire expose que dans sa séance du 23 janvier dernier, le conseil syndical a décidé de porter le nombre de délégué titulaire à 1 au lieu de 2 et de désigner 1 délégué suppléant.

Il convient au conseil municipal de désigner son délégué titulaire et son délégué suppléant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne, sur leur proposition :

- Délégué titulaire : Bruno ONFROY
- Délégué suppléant : Olivier DAVY

#### **Délibération n° 18/2017 : installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique**

Franck Robillard rend compte de la proposition de la commission travaux d'installer une borne de recharge pour les véhicules électriques. Compte tenu de la suppression d'une partie des aides de financement, il a été étudié la possibilité d'en installer 2 sur la commune : la première près de la SMA et la seconde sur le parking, à proximité du bar.

- Prix de l'installation d'une borne près de la SMA : 9 567 € HT dont 1 946 € HT à la charge de la commune
- Prix de l'installation d'une borne entre le bar et la boulangerie (ancienne place handicapée côté bar) : 9 127 € HT dont 1 849 € HT à la charge de la commune
- Prix de l'installation des deux bornes : 18 694€ HT dont 3 795€ HT à la charge de la commune
- Après délibération, le conseil municipal, décide par 8 voix « pour » l'installation d'une seule borne, entre le bar et la boulangerie, pour un coût de 1 849 € à la charge de la commune

#### **Délibération n° 19/2017 : transfert de la compétence « infrastructure de charges pour véhicules et hybrides rechargeables » au SDEC Energie**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifié par arrêté inter-préfectoral en date du 4 mars 2014 et notamment l'article 3.4 habilitant le SDEC ENERGIE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Vu la délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour

véhicules électriques Considérant que le SDEC ENERGIE souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC ENERGIE, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge et que le SDEC ENERGIE a, par une délibération du 12 février 2016, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC ENERGIE et annexées à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix « pour »

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 30 septembre 2014, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC ENERGIE dans sa délibération du 12 février 2016.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.
- S'engage à accorder pendant 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

#### **Délibération n° 20/2017 : demande de subventions au titre des amendes de police pour les travaux sur la RD 89 et la RD 147**

Franck Robillard propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du département pour les aménagements et la sécurisation de la traversée du bourg du Bully (RD 147) et la RD 89.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à lancer les consultations pour ces deux projets et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour obtenir des subventions notamment auprès du département au titre des amendes de polices.

#### **Délibération n° 21/2017 : demande de subvention au titre de la D E T R pour les travaux route du Pont du Coudray**

M le Maire informe que l'aménagement d'un accès sécurisé pour les personnes à mobilité réduite, dans la traversée de la route du Pont du Coudray, doit être réalisé.

Le coût de ce projet est estimé à 98 330 € H.T. Les crédits seront inscrits au budget 2017.

M le Maire propose de solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, mandate m le Maire pour solliciter une subvention au titre de la DETR.

#### **Délibération n° 22/2017 : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

M le Maire expose que certains investissements prévus au budget 2017 seraient susceptibles de bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et notamment :

- Le remplacement de la chaudière de la médiathèque par une chaudière au gaz de ville pour un coût de 4 3330 € H.T

- L'aménagement d'un accès sécurisé pour les personnes à mobilité réduite sur la Route du Pont du Coudray pour un coût de 98 300 € H.T

- L'aménagement et la sécurisation du parc public communal pour un coût de 4 600 € H.T

M le Maire propose de solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, mandate m le Maire pour solliciter une subvention au titre de la DSIL.

#### **Délibération n° 23/2017 : acquisition d'un désherbeur thermique**

Dans le cadre de la charte FREDON, Franck Robillard propose d'acquérir du matériel afin de supprimer progressivement l'usage des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts.

Il propose l'acquisition d'un désherbeur thermique, équipé d'une lance, pour traiter les mauvaises herbes sur les chemins communaux ainsi qu'une brosse rotative pour le démoussage des trottoirs.

Le devis s'élève à 2 640€ HT pour le désherbeur et 452,96€ HT pour la brosse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise M.M.E. et mandate monsieur le maire pour entreprendre les demandes de subvention auprès de l'AESN.

Les crédits seront inscrits au budget communal 2017.

#### **Délibération n° 24/2017 : remplacement de la chaudière de la médiathèque**

Dans le cadre de la transition énergétique et des efforts consentis par la commune pour réduire ses consommations d'énergie, la commission travaux propose de remplacer la chaudière de la médiathèque (fioul) par une chaudière gaz à condensation.

Le cout des travaux s'élève à 3 910€ HT pour la chaudière auxquels il convient d'ajouter la vérification qualigaz pour 420 € HT et le raccordement gaz (GRDF) pour 579.15 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus et mandate m le Maire à faire les demandes de subvention.

#### **Questions diverses :**

Madame Lemaitre demande où en est le projet d'abribus au lotissement « les Tourelles ». Bruno Onfroy doit relancer les sociétés publicitaires.

Madame Adam rend compte que concernant la mutuelle collective est difficile à mettre en place car les mutuelles proposent un tarif pour la première année mais n'assurent pas la non augmentation des tarifs les années suivantes. Elle propose de contacter AXA.

Nicolas Gilles propose de poser un portique au parc Accrobranche à la Bruyère. Le conseil municipal par 7 voix « pour », 6 « contre » et 2 abstentions autorise la pose d'un portique qui sera financé par l'accrobranche et la société de chasse.

Séance levée à 23h.